



N° : 2020-ST-2146

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**FERMETURE DU PARC DUCONTENIA – INTERDICTION D'ACCES**

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1- L 2212-2- L 2213-1, 2213-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 325-1 et suivants, et R 325-9 et suivants,

Vu l'arrêté n° 19 du 10 juin 1982 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

Considérant la dégradation des conditions météorologiques, entraînant des risques de forts vents pouvant atteindre les 110 km/h,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique,

**ARRETE :**

**Article 1er** : Du lundi 07 décembre 2020 à 17h00 jusqu'au mardi 08 décembre 2020 à 11h, le parc DUCONTENIA sera fermé et interdit d'accès.

En conséquence, la circulation y compris piétonne et le stationnement, seront interdits au niveau du Parc Ducontenia.

**Article 2** : Les services de Police pourront prendre toutes mesures nécessaires à l'application du présent arrêté.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ; les véhicules en infraction pourront notamment faire l'objet d'un placement en fourrière.

**Article 4** : La matérialisation de ces dispositions est à la charge des **Services Techniques Municipaux- 7 rue du Docteur Goyenatche - 64500 Saint Jean de Luz** – conformément aux directives prescrites par le Directeur Général des Services Techniques Municipaux.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Saint-Jean-de-Luz, le 07 décembre 2020

**Jean-François IRIGOYEN**  
**Maire de Saint-Jean-de-Luz**  
**Vice-Président de la Communauté**  
**d'Agglomération Pays Basque**  
**chargé des mobilités durables et innovantes,**  
**ports et pêche**

